

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Nombre de membres

en exercice	38
présents	20
absents ayant donné pouvoir ou procuration	9
Absents	9
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

12 octobre 2023

Date d'affichage

20 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Stella MORACCHINI,.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Angèle MANFREDI à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI à Ange PIERI, Marion PAOLINI à Marie MONTI FOUILLERON, André ROCCHI à Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI à Agnulina ANDREANI, Jean Jacques FRATICELLI à Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO, François TIBERI à Jean Marc PINELLI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie Félicia CRISTOFARI, Jacques BARTOLI, Esteban SALDANA, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Stella MORACCHINI.

Délibération n° 5623 Objet : Création d'emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité (piscine).

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que considérant les besoins de la collectivité concernant l'activité de surveillance de la nage libre et entretien de la piscine, il serait souhaitable de procéder à la création de deux (2) emplois non permanents d'agents techniques contractuels, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer un (1) emploi non permanent d'agent technique, dont la durée hebdomadaire de service est de 9/35e , et un (1) emploi non permanent d'agent technique, dont la durée hebdomadaire de service est de 12/35e, qui seront pourvus par des agents contractuels relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une période de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutive.

Le conseil communautaire,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

DECIDE

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Président

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial pour effectuer les missions de surveillance de la nage libre et entretien de la piscine suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 9/35ème, à compter du 15 octobre 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial pour effectuer les missions de surveillance de la nage libre et entretien de la piscine suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 12/35ème, à compter du 15 octobre 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

- De fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1er échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

**Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

le Président